



DT  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3

Association pour la sauvegarde du site de  
La Chapelle  
Monsieur Michel JANIN, Président  
Chemin Massenet 14 bis  
1228 PLAN-LES-OUATES

N<sup>o</sup> M. : RCR/BRT/jgr 610344-2006

Genève, le 26 juin 2006

**Concerne : plan de modification de zone n° 29'175, La Chapelle 2, commune de Lancy**

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 25 mai 2006, qui a retenu toute mon attention.

Comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 27 mars 2006, le quartier de villas de La Chapelle est destiné, selon le plan directeur cantonal, à être progressivement densifié. C'est pourquoi ce périmètre a été intégré dans le premier train de mesures lancé en 2001 par le département chargé de l'aménagement. Suite à l'enquête publique, ce projet a été mis en suspens à la demande de la commune de Lancy.

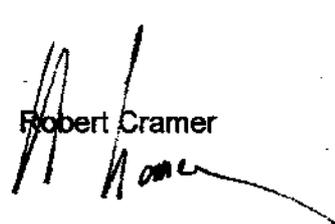
Au vu de la proximité immédiate de ce secteur avec le pôle d'échanges du Bachet, et compte tenu de l'actuelle crise du logement et des difficultés budgétaires, il importe, en particulier, de tirer le meilleur parti possible des parcelles acquises par l'Etat le long de la route de La Chapelle. Je vous confirme que, dans un premier temps, ces parcelles seront requises pour les installations de chantier du projet CEVA, ce qui nécessitera la démolition des villas.

Pour ces raisons, je vous informe que le Conseil d'Etat ne peut donner suite à votre demande de modification du plan directeur cantonal s'agissant de votre secteur. Par ailleurs, votre demande ne peut pas être soumise à la Commission cantonale d'aménagement du territoire, qui n'a pas la compétence de la traiter, selon l'art. 4 de la LaLat.

Cela étant, les propriétaires actuels pourront rester chez eux aussi longtemps qu'ils le désirent, l'urbanisation du périmètre en question devant s'effectuer par phases successives, pour autant que les terrains deviennent disponibles. A ce propos, je tiens à souligner l'intérêt d'un déclassement en 3<sup>ème</sup> zone de développement pour les propriétaires de villas, étant donné les dernières propositions du Conseil d'Etat présentées par Monsieur Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du DCTI, visant à faciliter l'urbanisation de cette zone, notamment grâce à l'augmentation substantielle du prix du m2 de terrain admis dans les plans financiers des nouvelles constructions.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Robert Cramer



Copie à : Mairie de Lancy

Projet1000001.DOC